Province de Luxembourg Arrondissement de VIRTON	Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :
COMMUNE DE *6767 ROUVROY*	**SÉANCE DU 25 AOÛT 2025**
Rue du 8 Septembre 41 6767 DAMPICOURT *Tél. 063/58.86.60* *6767 ROUVROY*	Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**; M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M. Michel MARION, **Échevins**; Mme Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, ~~M. François TRIBOLET~~, Mme Tamara BEKAERT, Mme Noémie NOEL, Mme Emilie JACQUES, Mme Leslie BOUILLON, **Conseillers**; Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

Réf : CC/20250825-11

OBJET : Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en colombarium. (04001/363-10). – Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 14 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1232-1 à L1232-32 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu sa délibération datée du 24 janvier 2022 décidant d'attribuer le marché - Réf.: 2021-21 "Creusement des tombes et inhumations des défunts" à la Marbrerie CREMER, Place de la Moisson 7 à FRATIN-ETALLE ;

Considérant que ce marché vient à échéance fin 2025 et qu'il est prévu de relancer un nouveau marché pour le creusement des tombes et inhumations des défunts ;

Considérant que le marché précité engendre des coûts pour la commune de Rouvroy et qui justifient une contribution financière des demandeurs ;

Considérant que, sauf octroi d'une concession, l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en colombarium est gratuite pour les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune, conformément à l'article L1232-2 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les charges administratives et d'entretien des cimetières pour la commune, utiles au bon déroulement des inhumations, des dispersions des cendres et des mises en colombarium ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 30/07/2025 ;

Considérant l'avis Positif commenté du receveur régional remis en date du 04/08/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement suivant par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention;

Article 1er.

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en colombarium.

Conformément à l'article L1232-2 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'inhumation, la dispersion des cendres ou mise en columbarium est gratuite pour une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Rouvroy ainsi que pour les indigents.

Article 2.

La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

Article 3.

La taxe est fixée à 498,08€ par inhumation, dispersion ou mise en colombarium.

Article 4.

La taxe est perçue dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 5.

À défaut de paiement au comptant dans le délai prévu à l'article 5, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable au prix coutant. Ces frais postaux seront recouvrés en même temps que le principal.

Article 6.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : commune de Rouvroy ;
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, ... ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;

- méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 26 août 2025

La Directrice générale

Edith GOBLET.

Administration Communale de ROUVROY - Luxembourg -

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT.